

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/09/2026

Référence
2026-55

Objet de la délibération
TARIFS DU PERISCOLAIRE

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
19	17	17

Date de la convocation
21/09/2026

Date de publication
21/09/2026

Vote
A l'unanimité
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

En vertu de l'article L.2131-1 du CGCT, le Maire de Crespières atteste que la présente délibération a été publiée le 02/10/2026 et transmise en Préfecture le 02/10/2026 la rendant exécutoire

Le Maire,
Adriano BALLARIN

L'an 2026, le 28 septembre à 20 heures et 5 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Crespières sous la présidence d'Adriano BALLARIN, Maire.

Présents : Mmes Véronique BIGARD, Laure DEVAUD ; Amal DUCHEMIN ; Myriam GUILMET ; Brigitte JACQUARD ; Marielle LAMMENS ; Nereida LANGE ; Laure Le GIGAN ; Anne PERCHEC ; Agnès TABARY.

MM. Adriano BALLARIN ; Jérémy BEON ; Eric BERTHEMY ; Guillaume LANDON ; Didier Le SAUX ; Michel ODDOS ; Julien SERVILLAT.

Absents : M. Vincent KAISER et M. Armand PINEDA

A été nommée secrétaire : Mme Marielle LAMMENS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que depuis l'entrée en application du décret du 29 Juin 2006, les prix de la restauration scolaire sont librement fixés par la collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'éducation, notamment son article R. 531-52 ;

Vu la délibération n° 2025-69, en date du 16 décembre 2025, revalorisant les tarifs de la cantine 2025 ;

Vu le renouvellement du marché de fourniture et livraison des repas scolaires avec Yvelines Restauration, à compter du 1^{er} septembre 2026 ;

Considérant qu'il convient de revoir les tarifs du périscolaire ;

Il est proposé au conseil municipal de fixer, à compter du 1^{er} octobre 2026, les tarifs du périscolaire, comme suit :

1. Pause méridienne incluant le repas

TRANCHES selon QF mensuel – 1 ^{er} Octobre	TARIFS Avec menu à 4 Composantes	TARIFS Avec menu à 5 composantes
TRANCHE A (< 665 €)	4,05 €	4,13 €
TRANCHE B (665 < QF < 1 175 €)	5,30 €	5,41 €
TRANCHE C (1 176 € < QF < 1 695 €)	5,66 €	5,77 €
TRANCHE D (1 696 € < QF < 2 700 €)	6,07 €	6,19 €
TRANCHE E (> 2 700 €)	6,12 €	6,24 €
Tarif spécifique enfants avec PAI	3,16 €	3,22 €
Tarif extérieurs (hors commune et CCGM)	7,75 €	7,91 €
Personnel communal (adulte)	3,98 €	4,06 €
Repas adulte (corps enseignant et parents)	4,69 €	4,78 €

2. Accueil

TARIFS ALC 1 ^{er} Octobre 2026		Tranches selon QF mensuel					
		A	B	C	D	E	F
		< 665€	De 665€ à 1 175€	De 1 176€ à 1 695€	De 1 696€ à 2 700 €	> 2 700€	hors CCGM
1	Accueil matin	1,70 €	2,30 €	2,85 €	3,00 €	3,15 €	3,20 €
2	Accueil soir maternelle	5,00 €	6,50 €	8,00 €	9,20 €	9,65 €	9,80 €
3	Etude + accueil élémentaire	7,15 €	8,40 €	9,65 €	10,40 €	10,85 €	11,00 €
4	Accueil soir élémentaire	5,00 €	6,50 €	8,00 €	9,20 €	9,65 €	9,80 €

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE, à compter du 1^{er} octobre 2026, les tarifs du périscolaire précités.

INDIQUE que les recettes seront inscrites au compte 7067 du budget communal.

Pour extrait conforme,
au registre des délibérations

Le Maire,
Adriano BALLARIN

